



## PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse  
Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales  
et du développement local  
Bureau des relations avec  
les collectivités territoriales

### ARRÊTÉ N°2016 - 644 du 24 mars 2016

#### **Portant schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Meuse**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5210-1-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 33,

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-2970 du 8 septembre 2014 modifié portant désignation des membres de la formation plénière de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) de la Meuse,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Meuse présenté aux membres de la CDCI de la Meuse, lors de la réunion de la formation plénière de la commission du 12 octobre 2015,

Vu la transmission du projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Meuse aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux du département de la Meuse, par courrier du 14 octobre 2015,

Vu les avis rendus par les conseils municipaux des communes et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux du département de la Meuse, sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Meuse,

Vu la transmission du projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Meuse et des avis précités aux membres de la CDCI de la Meuse, par courrier du 18 décembre 2015,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

Vu les réunions de la formation plénière de la CDCI de la Meuse des 29 janvier 2016, 4 mars 2016 et 14 mars 2016,

Considérant que cinq propositions d'amendement au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Meuse ont été déposées,

Considérant que la proposition d'amendement visant à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun aux communes de Brabant-sur-Meuse, Consenvoye, Forges-sur-Meuse, Gercourt-et-Drillancourt et Regnéville-sur-Meuse, a été rejetée par la formation plénière de la CDCI de la Meuse, lors de sa réunion du 14 mars 2016,

Considérant que la proposition d'amendement visant à la fusion des Communautés de Communes de la Haute Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois a été adoptée par la formation plénière de la CDCI de la Meuse, à la majorité qualifiée requise par les dispositions du IV de l'article L.5210-1-1 précité, lors de sa réunion du 14 mars 2016,

Considérant que la proposition d'amendement visant au maintien de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain dans son périmètre actuel, a été adoptée par la formation plénière de la CDCI de la Meuse, dans les conditions de majorité évoquées supra, lors de sa réunion du 14 mars 2016,

Considérant que la proposition d'amendement visant à la fusion des Communautés de Communes de la Région de Damvillers et du Pays de Spincourt, a été adoptée par la formation plénière de la CDCI de la Meuse, dans les conditions de majorité évoquées supra, lors de sa réunion du 14 mars 2016,

Considérant que la proposition d'amendement visant à la fusion des Communautés de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, a été adoptée par la formation plénière de la CDCI de la Meuse, dans les conditions de majorité évoquées supra, lors de sa réunion du 14 mars 2016,

Considérant qu'il convient d'intégrer au schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Meuse, les amendements ainsi adoptés par la CDCI de la Meuse,

Considérant que l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée prévoit que les schémas départementaux de coopération intercommunale révisés selon les modalités prévues à l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales sont arrêtés avant le 31 mars 2016,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>:** Le schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Meuse est arrêté, tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

**Article 2:** Mention du présent arrêté sera faite dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Meuse (L'Est Républicain et la Vie Agricole).

**Article 3 :** Le présent arrêté, accompagné du schéma départemental de coopération intercommunale annexé, sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse et sera consultable sur le site internet de la Préfecture de la Meuse à l'adresse suivante : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) (rubriques : Politiques publiques / Collectivités locales / Intercommunalité / SDCI 2016).

Une version papier du schéma pourra aussi être consultée par toute personne intéressée à la Préfecture de la Meuse (Direction des collectivités territoriales et du développement local - Bureau des relations avec les collectivités territoriales) et dans les Sous-Préfectures de Commercy et de Verdun.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, à titre de notification, aux membres de la CDCI de la Meuse, et à titre d'information, au Président du Conseil Régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, au Président du Conseil Départemental de la Meuse, aux Sous-Préfets de Commercy et de Verdun, au Directeur Départemental des Finances Publiques, au Directeur Départemental des Territoires, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, au Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale et au Délégué Territorial de la Meuse de l'Agence Régionale de la Santé.

Fait à Bar-le-Duc, le **24 MARS 2016**

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD

